



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MARS 2021**

(Convocation du 12 mars 2021)

PRÉSENT(E)S : Bénédicte BOURDEREAU, Mélanie COSTE, Patrice DEMUTH, Pascal FAIDEAU, Vincent MARTIN, Lucie MINOT, Eddy PICAUD, Vincent POHIN, Philippe PLAT, Odile ROCHARD, Jacky SURREAU.

ABSENT(E)S REPRÉSENTÉ(E)S : Danielle LAVAU, Amélie LACOMBE, Julie BEAUPOUX.

ABSENT NON REPRÉSENTÉ : Arnaud DEMUTH.

Les votes porteront sur 14 voix.

PUBLIC : 0 - huis clos.

DOCUMENTS FOURNIS : Convocation – Délibération affectation des résultats 2020 – Devis SARL Baraton et SIMER (curage fossé lagunage) – FDGDON (devis destruction nids de frelons asiatiques) – Note de M. Vincent Martin sur la réforme fiscale de la taxe d'habitation.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrice DEMUTH.

Ouverture de la séance à **18h 35**.

2. APPROBATION des PV des Conseils du 28 janvier et du 15 février 2021 : Le PV du 15 février 2021 est approuvé sans réserve. Le PV du 28 janvier demandant quelques corrections sera mis à l'approbation au prochain Conseil du jeudi 25 mars.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 : Cession partielle des parcelles D n° 963 et D n° 961 au budget annexe du lotissement « Le Calvaire n°2 » (M. Vincent MARTIN).

- Le lotissement « Le Calvaire n°2 » envisagé comportera 3 lots (lot 01 pour 803.5 m² - lot 02 pour 816 m² - lot 03 pour 803.5 m²) pour une surface totale de 2423 m². Surface qui sera prise sur les parcelles D ci-dessus nommées. En premier lieu, et pour la suite des opérations, il est nécessaire de voter une délibération mentionnant le transfert de surface communale de 2423 m² au budget annexe du lotissement. **Vote pour à l'unanimité des présents et représentés.**

3.2 : Prix de vente des lots 01 et 03 du lotissement communal « Le Calvaire n°2 » (M. Vincent MARTIN).

- Présentations simplifiées des 2 hypothèses suivantes :

Hypothèse N°1 : valeur vénale de 32 € HT/m², et prix de vente à 48 € HT/m²

Surface totale m ² : 803,5 + 803,5 + 816 =		soit 2423 m ²	
Terrain valeur vénale HT	32 € HT/m ²		
Terrain Prix de Vente viabilisé HT	48 € HT/m ²	57,6 € TTC pour l'acheteur	
Travaux de viabilisation : 25 000,00 €	HT	TVA sur travaux viabilisation	5 000,00 €
ENCAISSEMENT : vente 2 terrains de 803,5 m ² (lots 01 et 03)	(803,5+803,5)	x 48 € HT/m ² soit 77 136,00 € HT	
DECAISSEMENT			
25 000,00 € HT + TVA sur marge			
Décaissement TVA sur travaux 5 000,00€			
Encaissement TVA (48-32)x2423x20% =		7 753,60 € HT	
soit TVA sur marge 7 753,6 - 5 000,00 =		2 753,60 € HT	
TOTAL décaissement			
25 000,00+2 753,6 =		27 753,60 € HT	
Montant Marge			
77 136,00-27 753,6 =		49 382,40 € HT	
plus un terrain viabilisé de 816 m ² (lot 02) d'une valeur de 39 168,00 € HT			

Hypothèse N°2 : valeur vénale de 34 € HT/m², et prix de vente à 50 € HT/m²

Surface totale m ² : 803,5 + 803,5 + 816 =		soit 2423 m ²	
Terrain valeur vénale HT	34 € HT/m ²		
Terrain Prix de Vente viabilisé HT	50 € HT/m ²	60 € TTC pour l'acheteur	
Travaux de viabilisation : 25 000,00 €	HT	TVA sur travaux viabilisation	5 000,00 €
ENCAISSEMENT : vente 2 terrains de 803,5 m ² (lots 01 et 03)	(803,5+803,5)	x 50 € HT/m ² soit 80 350,00 € HT	
DECAISSEMENT			
25 000,00 € HT + TVA sur marge			
Décaissement TVA sur travaux 5 000,00€			
Encaissement TVA (50-34)x2423x20% =		7 753,60 € HT	
soit TVA sur marge 7 753,6 - 5 000,00 =		2 753,60 € HT	
TOTAL décaissement			
25 000,00+2 753,6 =		27 753,60 € HT	
Montant Marge			
80 350,00-27 753,6 =		52 596,40 € HT	
plus un terrain viabilisé de 816 m ² (lot 02) d'une valeur de 40 800,00 € HT			

Le terrain, lot N°02 de 816 m², sera réservé à la commune pour y installer un ou des bâtiments communaux dont les fonctions restent à déterminer.

Les chiffres et données financières affichés ci-dessus sur ce projet seront sujets à changement, notamment en ce qui concerne les montants des travaux de viabilisation qui ont été, pour partie, estimés.

Au regard des données de prix de vente moyen de terrains viabilisés sur la Vienne et dans les communes environnantes de Liniers, le positionnement sur l'hypothèse N°2 rentrant dans la sphère de prix constatés a été **voté à l'unanimité des présents et représentés.**

3.3 : Affectation des résultats de l'année 2020 (M. Vincent MARTIN).

FONCTIONNEMENT			
	Mandats émis (D)	Titres émis (R)	Résultat
Année 2020	321 467.69 €	305 968.44 €	-15 499.25 €
Année N-1 (excédent)		209 582.21 €	+ 209 582.21 €
Total	321 467.69 €	515 550.65 €	+ 194 082.96 €

INVESTISSEMENT			
	Mandats émis (D)	Titres émis (R)	Résultat
Année 2020	88 552.99 €	142 171.91 €	+ 53 618.92 €
Année N-1 (excédent)	24 540.30 €		- 24 540.30 €
Total	113 093.29 €	142 171.91 €	+ 29 078.62 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020			
	Mandats émis (D)	Titres émis (R)	Résultat
	Fonctionnement	Fonctionnement	
	+	+	
	Investissement	Investissement	
Total	434 560.98 €	657 722.58 €	+ 223 161.58 €

I – Section de fonctionnement :

1/ Résultat fonctionnement 2020	+ 194 082.96 €
2/ Besoin de financement	/
Excédent de fonctionnement de l'année 2020	+ 194 082.96 €

II – Section d'investissement :

1/ Excédent d'investissement à reporter	29 078.62 €
2/ Restes à réaliser 2020	20 785.50 €
Excédent d'investissement de l'année 2020	08 293.12 €

Il sera donc inscrit au budget 2021 les lignes suivantes :

Chapitre 002 (excédent de fonctionnement à reporter) :	194 082.96 €
Chapitre 001 (excédent d'investissement à reporter) :	29 078.62 €

Vote pour à l'unanimité des présents et représentés.

3.4 : Vote des taux d'imposition 2021 (M. Vincent MARTIN).

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH), les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (17.62 %) qui viendra s'additionner au taux communal (12.62% pour Liniers depuis 2013). Soit un taux de référence 2021 à 30.24%.

Toutefois, le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur le bâti (TFPB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH supprimée.

En effet, des communes pourront être sûr compensées en récupérant plus de TFPB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme références l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Pour calculer ce coefficient correcteur, il sera fait le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes. (note : THRP= Taxe d'Habitation sur la Résidence Principale)

RECETTES AVANT	RECETTE APRÈS
Produit THRP communal (base THRP 2020 x taux 2017)	TFPB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne RS TH COM 2017-2018-2019	Moyenne RS FB DEP 2017-2018-2019
Produit TFPB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)	Produit TFPB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

Définition d'allocations compensatrices : L'état verse aux EPCI des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération.

En clair, cette année, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) indiquera à la commune ce qu'elle reçoit en impôt et le mécanisme du coefficient correcteur permettra de percevoir la même somme que si la commune recevait encore la TH.

À partir de 2022 et jusqu'en mars 2024 :

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune.

Ainsi, la dynamique des bases de TFPB de la commune a un impact sur l'évolution des prélèvements et reversements de TFPB à partir de 2022 :

- Pour une commune surcompensée : - si les bases (valeur cadastrale fixé par les impôts) de TFPB augmentent, la commune se verra prélever une partie de cette augmentation par application du coefficient correcteur. - si les bases de TFPB baissent, le prélèvement de TFPB diminue.
- Pour une commune sous-compensée : - si les bases augmentent, la commune se verra reverser une part supplémentaire de TFPB par application du coefficient correcteur. - si les bases de TFPB baissent, le produit de TFPB qui lui est reversé diminue.

La dynamique des taux de TFPB n'a pas d'impact sur le coefficient correcteur. Par exemple, une commune surcompensée ou sous-compensée qui augmente son taux de TFPB conservera le produit de TFPB issu de cette augmentation.

Pour information : une commune dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

À l'issue des débats et en finalité, le Conseil a estimé à l'unanimité des présents et représentés qu'il était urgent de ne pas statuer sur une augmentation du taux de TFPB cette année 2021 et qu'il nous faut attendre où le transfert des taxes positionne la commune de Liniers : soit dans une commune sous compensée ou soit dans une commune sur compensée.

Le Conseil a également décidé que le taux de la taxe sur le foncier non bâti, TFPNB de 12,79% depuis 2013, ne changera pas pour cette année 2021.

3.5 : Subventions allouées aux associations par la commune pour l'année 2021 (M. Vincent MARTIN).

Les très longs débats ont porté sur quelles associations pouvaient prétendre et pour quels montants. Pour information, il existe plus de 1.35 millions d'associations en France, dont environ 1.1 million d'associations loi 1901, qui emploient plus de 1.9 millions de personnes pour 43 milliards d'euros de masse salariale. Il apparaît aussi que, chaque année, les demandes de subventions augmentent.

Budgétairement, il est évident que la Commune ne peut répondre favorablement à toutes les demandes aussi justifiées soient-elles.

Au cours des débats, il s'est donc dégagé un consensus sur les principes suivants :

- Premièrement, seules seront étudiées les demandes écrites.
- Deuxièmement, pour les associations avec demandes écrites, il a été décidé de tenir compte également des retombées potentiellement bénéfiques pour la communauté Linaroise.

- Troisièmement, les 2 exceptions récurrentes :
 - L'ESLL, l'Entente Sportive Lavoux-Liniers qui a une convention orale avec la commune de Liniers, à savoir la compensation de la suppression des vestiaires et du terrain de football contre une subvention annuelle de 700,00 € ;
 - Les Restos du cœur à laquelle il sera demandé de rédiger une demande écrite.
- Quatrièmement, l'exception spécifique de cette année :
Le Comité d'animation de Liniers ne souhaitant pas faire de demande de subvention tant que les restrictions festives seront maintenues, cause Covid 19.

Pour ces 3 exceptions, les subventions seront toutefois provisionnées au budget communal 2021 et délivrées aux associations concernées sur demande écrite et justifiée.

	Montant 2020	Montant 2021	Demande reçue 2021	Résultat des votes
ADMR	550	550	oui	Pour unanimité
Secours catholique	250	250	oui	Majorité pour
Banque alimentaire	250	0	non	Majorité contre. La commune fournit véhicule et personnel
Restos du Cœur	250	250	Sera demandé	Majorité pour
FNCDIFF : information sur le droit des femmes	200	0	non	Majorité contre
SPA	100	150	oui	Majorité pour
Chambre des métiers Vienne CFA	0	150	oui	Pour unanimité
Vienne Moulière solidarité	200	200	oui	Pour unanimité
ACCA Liniers	300	400	oui	Majorité pour sur 11 votants *
Chambre métiers 79	50	0	non	Contre unanimité
Hôpital pour les enfants	0	250	oui	Pour unanimité
FSLV fond de solidarité logement	0	0	oui	Majorité contre
Ligue du cancer	0	0	oui	Majorité contre
Pompiers GSCF	0	0	oui	Contre unanimité
Association coordination sportives des écoles du pays chauvinois	0	0	oui	Contre unanimité
Association sclérose en plaque	0	0	oui	Majorité contre
ESLL Lavoux-Liniers	700	700	non	Pour sur demande explicite
Comité d'Animation Liniers	350	350	Oui, sans demande	Pour sur demande explicite
MFR Bonneuil-Matours	150	0	non	Établissement fermé
TOTAL	3350	3250		

*- 3 élus, membres du bureau ACCA quittent la salle et ne participent pas au vote.

3.6 : Renouveau d'adhésion à la Fédération départementale des Groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Vienne (M. Pascal FAIDEAU).

- En suspend, car voir si pas doublon avec GPCU.

4. QUESTIONS DIVERSES :

4.1 : Point sur les budgets primitifs de l'année 2021 (M. Vincent MARTIN).

- Sujet évoqué, traité, présenté plusieurs fois. Sera commenté et concrétisé lors du Conseil du 25 mars 2021 lors des votes des budgets.

4.2 : Devis pour le nettoyage d'un fossé communal (M. Patrice DEMUTH).

- Le fossé servant à l'évacuation des eaux traitées par le lagunage nécessite un nettoyage approfondi sur sa longueur de 507m. Depuis la création du réseau d'assainissement, ce fossé n'a jamais été nettoyé. Deux devis étaient en concurrence. Un devis du Simer de Montmorillon et un devis de la SARL Baraton de La Chapelle Moulière.

Après étude, contrairement au devis SARL Baraton, le devis Simer répond parfaitement à nos attentes, à savoir : nettoyage et curage du fossé, arrachage des arbres et souches encombrant ce fossé, dépôts des souches sur un terrain communal et étalement des terres de curage. Ce devis sera accepté pour un montant de 5 460.00 € TTC.

4.3 : Révision quinquennale du DICRIM et PCS (M. Vincent MARTIN).

- Ces documents traitent des risques majeurs et du plan communal de sauvegarde et sont consultables en Mairie.
Ces documents élaborés en 2016 doivent être mis à jour par la commune tous les 5 ans.

4.4 : Dates des prochaines réunions du Conseil municipal (M. Pascal FAIDEAU).

- 25 mars 2021 - 29 avril 2021 - 27 mai 2021 - 24 juin 2021

4.5 : Opération *mai à vélo* (Mme Lucie MINOT et M. Vincent MARTIN).

Dans le cadre de l'opération nationale *Mai à vélo*, Grand Poitiers propose de mettre à l'honneur le vélo sur tout le territoire.

L'objectif de cette opération est de proposer durant tout le mois de mai des animations et des actions autour de la pratique du vélo, sous toutes ses formes. Ainsi, pour fédérer toutes les initiatives locales au sein d'un même événement, Grand Poitiers a lancé un appel à projets *Mai à vélo*.

La commune de Liniers a postulé avec un projet de concours photo qui s'intitule :

Y'a pas photo, j'  le vélo

Ce projet, soutenu par GPCU, est ouvert à tous et consiste à pédaler, tranquillement, sur sa petite reine, pour découvrir ou redécouvrir le territoire de Liniers et ainsi le mettre en valeur au travers de photos. Les thèmes proposés sont : Vélo écolo, Vélo et santé, Vélo et patrimoine, Vélo et nature.

Les photos prises seront exposées à la médiathèque tout le mois de juin et seront soumises au vote. En juillet, un jury procédera à la remise des prix.

Il est à noter que les photos doivent mettre en valeur le vélo (un vélo doit apparaître sur la photo).

Ce projet est à destination des habitants de Liniers, petits et grands (2 catégories seront proposées : moins de 12 ans / plus de 12 ans et adultes).

Ce projet est initialisé pour porter les enjeux suivants :

- Sensibiliser aux bienfaits du vélo.
- Véhiculer des messages positifs sur le vélo.
- Inciter à la (re)mise en selle.
- Mettre en avant l'usage fréquent du vélo.
- Inciter à une pérennisation des pratiques vélocipédiques quotidiennes.

De plus amples informations seront données au fur et à mesure de l'avancement du projet.

4.6 : Présentation de l'association ABEILocales (Mme Lucie MINOT).

Mme Lucie Minot et Mr Vincent Martin ont rencontré l'association ABEILocales, qui a pour mission de promouvoir et valoriser la biodiversité et le lien social, le 4 mars dernier pour la présentation de leur dispositif "Mon Village, Espace de Biodiversité"(MVEB).

Le dispositif MVEB est né suite au constat que la vie citoyenne doit participer aux questions environnementales.

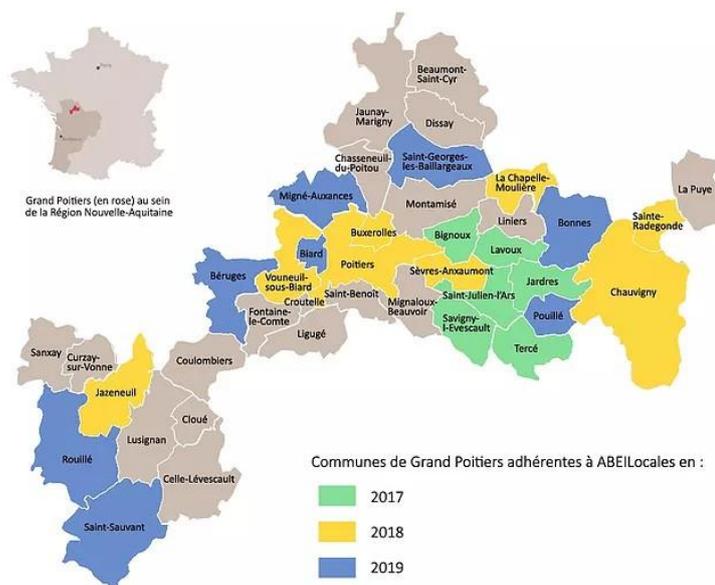
Le projet s'appuie sur un ensemble d'actions qui vont contribuer à améliorer les connaissances sur notre milieu, notre environnement et permettre aux citoyens d'échanger et de se rencontrer autour de leur biodiversité par :

- Des animations dans les écoles, pour éveiller la curiosité des enfants par rapport à la nature et la biodiversité et leur donner envie de la protéger ;
- Des animations dans la commune à destination des habitants : expositions thématiques sur la biodiversité, conférences, sorties nature, fête de l'abeille...
- La constitution d'un "Groupe Local Biodiversité" composé d'habitants volontaires mobilisés autour de la biodiversité de leur commune ;
- La mise en place de "supports matériels" pour éveiller l'intérêt des habitants : accueil d'un rucher communal, création d'un "carré pour la biodiversité" et de prairies fleuries ;
- La fabrication et la mise à disposition d'abris à insectes.

La commune de Liniers possède déjà de nombreux atouts en matière de biodiversité (zone natura 2000, présence de mares référencées sur le PLU, proximité de la forêt de Moulière...).

Avec la création du verger partagé en décembre dernier, Liniers souhaiterait poursuivre ses actions en faveur de l'environnement en adhérant au dispositif "Mon Village, Espace de Biodiversité".

Coût de l'adhésion pour 2 ans : 300 euros pour la commune, actions incluses et 200 euros par classe adhérente au projet.



Pour plus d'informations : <https://www.abeilocales.fr/>

Fin 21h 52

Durée du Conseil 3h 17

Patrice DEMUTH - adjoint, avec le concours de Madame Lucie MINOT - adjointe

Le 23 mars 2021+ Correction du 25 mars 2021